

# Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 OCTOBRE 2016 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5 (dont 5 procurations)

**Présents** : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

**Absents excusés** : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Mickaël EPPINGER qui a donné procuration à M. Claude LAMBERT, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Rémy MEDER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

N°2016DEL\_0100

### Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE Madame Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.**

Certifié exécutoire le 03/11/2016

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :

Le Maire :



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Emmanuel MARJOLK



SOUS-PRÉFECTURE

09 NOV. 2016

HAGUENAU

# Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 OCTOBRE 2016 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27  
Conseillers présents : 22  
Conseillers absents : 5 (dont 5 procurations)

**Présents** : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

**Absents excusés** : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Mickaël EPPINGER qui a donné procuration à M. Claude LAMBERT, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Rémy MEDER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

N°2016DEL\_0101

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2016

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2016.

**Monsieur Logel** souhaite revenir sur le point 20 « Association Running Team » page 17. Il s'agit de rectifier le montant de 932 € à 930 €.

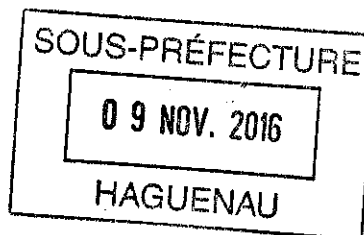
Le point 25 « Rapport d'activité du Sivom de Schweighouse-sur-Moder et environs » page 19. Il s'agit de rectifier « la compétence Muse école de musique va être aussi être transférée au 1<sup>er</sup> janvier prochain. C'est « va aussi être transférée ».

Et page 20 même point : on parle de l'excédent qui sera versé au SDEA : c'est autour de 600 000 €. Cela peut être 560 € il s'agit de rectifier en 560 000 €.

**Monsieur Zottner** souhaite revenir sur le titre du point 11 : à rectifier en « Acquisition foncière à Monsieur Haudenschild » page 10.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2016.



Certifié exécutoire le 09/11/2016

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire** Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Emmanuel MAHOK

Le Maire :



# Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 OCTOBRE 2016 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27  
Conseillers présents : 22  
Conseillers absents : 5 (dont 5 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Mickaël EPPINGER qui a donné procuration à M. Claude LAMBERT, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Rémy MEDER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

N°2016DEL\_0102

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Convention de partenariat pour la Halte-Garderie

Depuis le 1er janvier 2007, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente en matière de gestion de plusieurs structures d'accueil de la petite enfance : relais assistantes maternelles, haltes garderies et multi-accueil.

La gestion de la halte-garderie « les P'tits Loups » est assurée par la CCRH, la commune se chargeant du nettoyage et du petit entretien.

Aussi, par délibération du 22 avril 2015, la CCRH et la commune de Schweighouse-sur-Moder ont souhaité formaliser, par le biais d'une convention conclue pour une durée de 4 ans, les conditions de mise en œuvre et de financement des ressources humaines et matérielles affectées au fonctionnement et à l'entretien de la structure.

Cette convention conclue en 2015 était rétroactive depuis le 1er janvier 2013 et pour une durée de 4 ans. Il convient dans ces conditions de la renouveler.

Les modalités de partenariat sont les suivantes :

- La CCRH est gestionnaire de la halte-garderie « Les P'tits Loups » sise 6 rue Marano à Schweighouse-sur-Moder, et en assure le fonctionnement.
- La commune prend l'entretien ménager en charge, pour le compte de la CCRH. Elle mobilise ses ressources humaines et ses biens mobiliers pour assurer cette prestation et supporte financièrement, dans un premier temps, l'ensemble des charges y afférentes.
- Ces prestations d'entretien ménager feront l'objet d'une refacturation.
- La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat portant sur la halte-garderie « Les P'tits Loups » et jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat portant sur la halte-garderie « Les P'tits Loups » et jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Certifié exécutoire le 09/11/2016

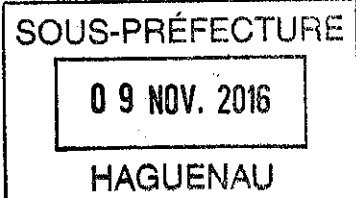
POUR EXTRAIT CONFORME

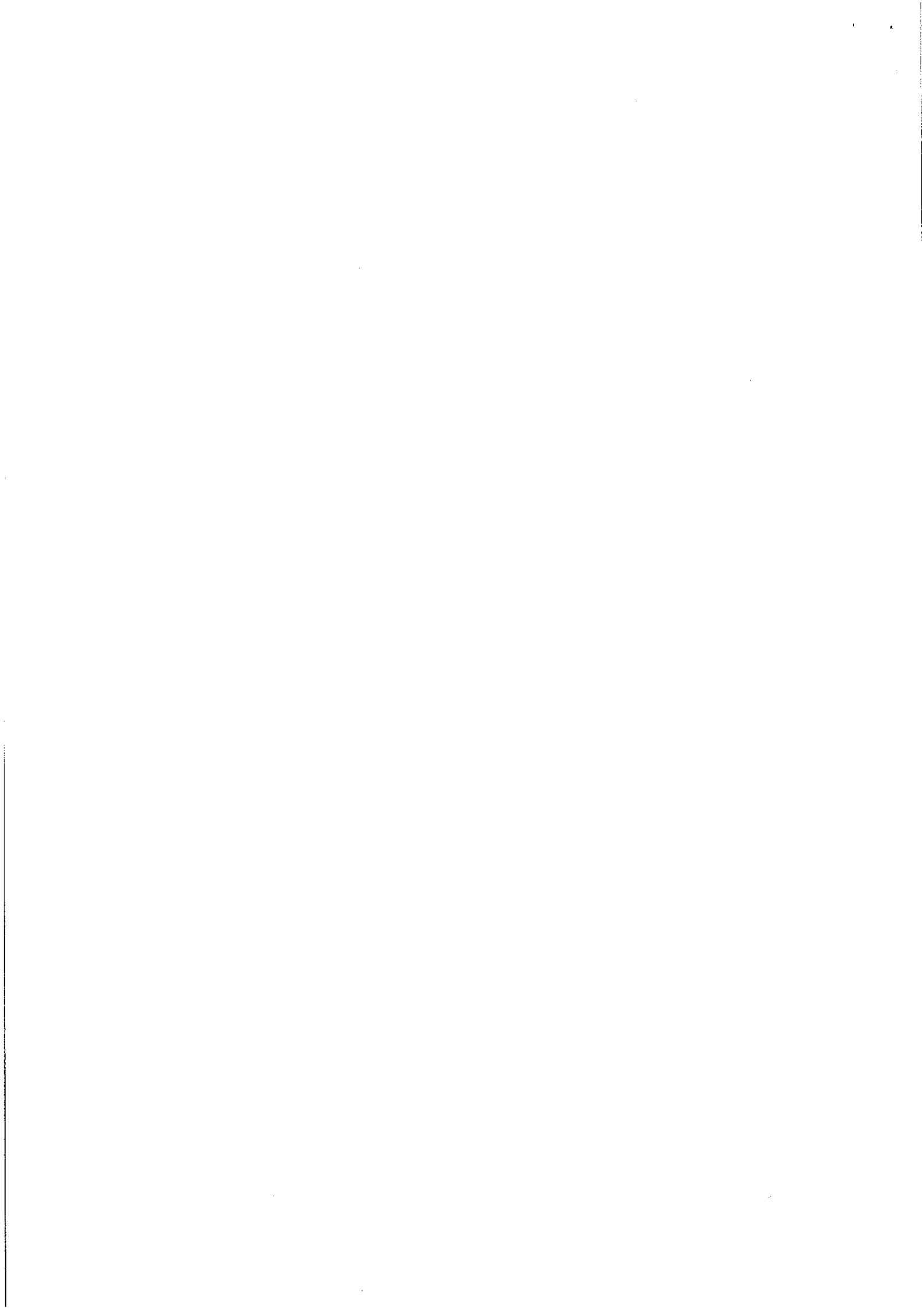
Le Maire :



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Emmanuel MARCK

Le Maire





**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre

**La Communauté de communes de la Région de Haguenau**, représentée par sa Vice-présidente, Madame Isabelle DOLLINGER, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du 10 novembre 2016, ci-après désignée « la CCRH »

d'une part

et

**La commune de Schweighouse-sur-Moder**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SPECHT, agissant en application de la délégation d'attribution du Conseil municipal du 26 octobre 2016, ci-après désignée « la commune »

d'autre part

**Vu** la convention de partenariat conclue le 20 mai 2015 entre les mêmes parties, portant sur le même objet

**Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau est compétente en matière de gestion de plusieurs structures d'accueil de la petite enfance : Relais Assistantes Maternelles, haltes-garderies et multi-accueils.

Dans un souci de cohérence, le domaine de la petite enfance a été complété à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 par le transfert de compétences supplémentaires des communes membres. Ainsi, depuis cette même date, la CCRH assure la gestion de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance sur son territoire, ce qui inclut notamment l'entretien des équipements et de leurs dépendances.

Toutefois, dans une logique de proximité, il est opportun de conserver des ressources humaines et matérielles relevant de la commune de Schweighouse-sur-Moder et affectées à l'entretien de la halte-garderie « Les P'tits Loups » (pourvue d'un espace arboré), située sur son territoire :

- les agents municipaux qui interviennent au sein de cet équipement partagent leur temps de travail entre des missions intercommunales et communales ;
- les biens mobiliers acquis par la commune et nécessaires à l'exercice de compétences restées municipales sont également utilisés pour effectuer l'entretien de l'équipement.

A ce titre, une convention initiale a été conclue en 2015, pour déterminer les conditions de mise en œuvre et de financement des ressources humaines et matérielles mutualisées, affectées à l'exercice de compétences communautaires et municipales. Dans la mesure où elle arrive à échéance le 31 décembre 2016, il convient de la renouveler.

## **Il a été convenu ce qui suit**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières du partenariat entre la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH) et la commune de Schweighouse-sur-Moder relatif à la gestion de la halte-garderie « Les P'tits Loups ».

### **Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau**

La CCRH est gestionnaire de la halte-garderie « Les P'tits Loups » sise 6 rue Marano à Schweighouse-sur-Moder, et en assure le fonctionnement.

A ce titre, elle gère et prend directement à sa charge, notamment :

- les frais d'assurance en dommages aux biens et en responsabilité civile,
- l'aménagement et les travaux nécessaires à l'entretien du bâtiment (clos et couvert), y compris les travaux d'entretien courant et les petites réparations,
- les fluides (eau et électricité) et les contrats de maintenance afférents aux équipements,
- les produits d'entretien,
- les matériels informatiques, téléphoniques et logiciels (dotation, remplacement et maintenance), les serveurs, espaces de stockage, réseau et accès à Internet,
- l'entretien des espaces verts adjacents,
- la redevance des ordures ménagères.

### **Article 3 : Engagements de la commune de Schweighouse-sur-Moder**

La commune prend l'entretien ménager en charge, pour le compte de la CCRH.

Elle mobilise ses ressources humaines et ses biens mobiliers pour assurer cette prestation, et supporte financièrement, dans un premier temps, l'ensemble des charges y afférentes.

Il est convenu que l'agent municipal en charge de l'entretien ménager de cet équipement intercommunal ne pourra consacrer plus de 10 heures par semaine (à raison de 2 heures quotidiennes) à cette mission. Aucune prestation n'est assurée pendant les périodes de fermeture de la structure, à l'exception d'interventions ne pouvant dépasser 10 heures pendant la première semaine de fermeture estivale annuelle.

Le remplacement de l'agent d'entretien pendant ses périodes d'absence, pour quelque motif que ce soit, incombe à la commune.

Ces prestations d'entretien ménager, font l'objet d'une refacturation, dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.



#### **Article 4 : Assurances et responsabilités**

Dans le cadre de l'exercice de ces prestations, la commune devra assurer son activité en responsabilité civile.

Les biens mobiliers nécessaires à l'exercice de ces compétences, propriété de la commune, seront couverts par son assurance « dommages aux biens ».

#### **Article 5 : Dispositions financières et comptables**

Le remboursement de la prestation d'entretien ménager assurée par la commune de Schweighouse-sur-Moder pour le compte de la CCRH se fait sur la base du temps de travail de l'agent concerné, correspondant à 28,57 % du coût employeur annuel.

La commune émettra annuellement un titre de perception préalablement visé par la CCRH.

#### **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est conclue dès sa signature. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 5 ans.

Elle ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction et devra, le cas échéant, donner lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

Chaque partie se réserve également le droit de mettre fin à la convention à tout moment, sans que cette résiliation n'ouvre droit à indemnisation au profit de l'autre partie.

Dans les deux cas, la présente convention prendra fin dans un délai minimum de deux mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Haguenau, le

Pour la Communauté de Communes  
de la Région de Haguenau

La Vice-présidente  
Isabelle DOLLINGER

Pour la commune de  
Schweighouse-sur-Moder

Le Maire  
Philippe SPECHT

# Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 OCTOBRE 2016 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5 (dont 5 procurations)

**Présents** : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

**Absents excusés** : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Mickaël EPPINGER qui a donné procuration à M. Claude LAMBERT, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Rémy MEDER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

N°2016DEL\_0103

### URBANISME / TRAVAUX

#### Demande de subvention pour l'aménagement du skate park

La commune de Schweighouse dispose d'un skate park qui a été mis en place en 2006. La commune souhaite donc redonner un souffle nouveau au skate park en étudiant la mise en œuvre de nouveaux modules afin d'organiser la complémentarité du site avec de nouveaux éléments.

Un comité de pilotage a été mis en place, associant élus et associations d'utilisateurs, le service jeunesse, les services techniques, le service des espaces verts afin de faire un diagnostic de l'existant et choisir la meilleure des structures à mettre en œuvre.

Au final le choix se porte sur l'acquisition de 4 modules qui viennent compléter l'offre actuelle du skate parc. Le coût des travaux est de 25 744 € HT, pour lesquels une subvention du Conseil Départemental peut être sollicitée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation des travaux du skate park,
- D'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- De solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du Contrat de Territoire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux du skate park,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du Contrat de Territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

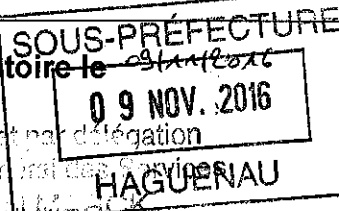
Certifié exécutoire le 09 NOV. 2016



Le Maire

Le Directeur Général des Services

Emmanuel HAGUENAU



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

# Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 OCTOBRE 2016 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27  
Conseillers présents : 22  
Conseillers absents : 5 (dont 5 procurations)

**Présents** : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

**Absents excusés** : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Mickaël EPPINGER qui a donné procuration à M. Claude LAMBERT, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Rémy MEDER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

N°2016DEL\_0104

### URBANISME / TRAVAUX

#### Acquisition foncière Petite Rue Breitung

Par délibération du 22 juin 2016 et du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir respectivement 9 et 4 parcelles de la Petite Rue Breitung dont les propriétaires étaient encore des particuliers.

A présent, les 2 derniers propriétaires concernés ont répondu favorablement à notre demande d'acquisition. Il s'agit de :

Parcelles	Sup.	Prix en €	Adresses des parcelles	Propriétaires	Adresses des propriétaires
N°837, section 21	4 m <sup>2</sup>	18,29	64 rte d'Ohlungen	Vincent FAVRE et Anne HAENEL	64 rte d'Ohlungen
N°823, section 21	1 m <sup>2</sup>	4,57	10 petite rue Breitung	LOEFFLER Michèle	10 petite rue Breitung

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir les parcelles précitées au prix de 457,14 € de l'are, soit 22,86 € pour cet ensemble,
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,
- De charger l'étude de Soultz-sous-Forêts de rédiger les actes de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

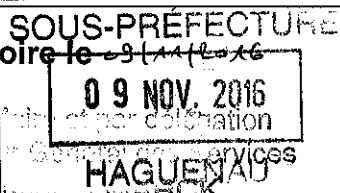
- **ACQUIERT** les parcelles précitées au prix de 457,14 € de l'are, soit 22,86 € pour cet ensemble,
- **PREND** en charge les frais de géomètre et de notaire,
- **CHARGE** l'étude de Soultz-sous-Forêts de rédiger les actes de vente.

Certifié exécutoire le 26/10/2016



Le Maire

Le Directeur



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :

# Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 OCTOBRE 2016 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents : 5 (dont 5 procurations)

**Présents** : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

**Absents excusés** : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Mickaël EPPINGER qui a donné procuration à M. Claude LAMBERT, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Rémy MEDER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

N°2016DEL\_0105

### URBANISME / TRAVAUX

#### Vente aux consorts Fenninger

Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 9 septembre 2015 et du 16 décembre 2015 avait décidé la vente de parcelles respectivement de 1,86 are et de 2,07 ares à Mme et M. Fenninger demeurant au 9, rue de l'école.

A présent Mme et M. Fenninger demandent à acquérir la parcelle section 3 n°226/69, adjacente aux précédentes. Cette parcelle a une contenance de 1,43 are.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de vendre la parcelle section 3 n°226/69, au prix de 10.000 € de l'are, soit 14.300 € pour les 1 are 43,
- De prendre note que les frais d'arpentage seront à la charge de la commune,
- De charger l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 21 voix pour et 1 abstention (M. Acker) :

- **DECIDE** de vendre la parcelle section 3 n°226/69, au prix de 10.000 € de l'are, soit 14.300 € pour les 1 are 43,
- **PREND** note que les frais d'arpentage seront à la charge de la commune,
- **CHARGE** l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y relatives.

Certifié exécutoire le 09/11/2016

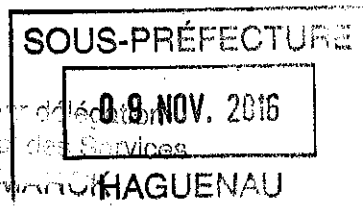
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :

Le Maire :



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Emmanuel HAGUENAU



# Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 OCTOBRE 2016 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27  
Conseillers présents : 22  
Conseillers absents : 5 (dont 5 procurations)

**Présents** : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

**Absents excusés** : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Mickaël EPPINGER qui a donné procuration à M. Claude LAMBERT, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Rémy MEDER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

N°2016DEL\_0106

### URBANISME / TRAVAUX

#### Vente foncière rue des Roseaux

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 21 septembre 2016 le lancement des opérations de commercialisation au prix de vente à l'are viabilisé de chaque lot à 19.000 € H.T. (soit 22.800 € TTC).

De nouvelles personnes se sont prononcées pour acquérir une parcelle mise en vente rue des Roseaux.

Il s'agit de Mme Carine Lavenn, 49 D rue des Sources 67700 Saverne et de M. Dominique Klein, 9 rue ferme Oberlin 67500 Haguenau qui voudraient acheter le lot 3.

Les caractéristiques de cette parcelle sont les suivantes :

Parcelle	Superficie	Prix à l'are en € TTC	Prix final par parcelle en € TTC
(3)/82 s.22	5.62 ares	22 800	128 136

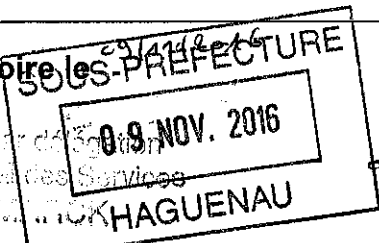
Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle (3)/82 section 22 de 5.62 ares pour 128 136 € TTC à Mme Lavenn et à M. Klein,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle (3)/82 section 22 de 5.62 ares pour 128 136 € TTC à Mme Lavenn et à M. Klein,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts.

Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



# Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 OCTOBRE 2016 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur **Philippe SPECHT**, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27  
Conseillers présents : 23  
Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Rémy MEDER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

N°2016DEL\_0107

### URBANISME / TRAVAUX

#### Convention d'aménagement avec le CIC Aménagement au Krautgarten

La commune a procédé en 2013 et 2015, à la vente de terrains au lieu-dit Krautgarten, afin de faire une opération immobilière de lotissement. Cet espace a été acquis par la commune et confié à la société CM-CIC Aménagement Foncier, filiale du Crédit Mutuel, pour son aménagement et sa commercialisation. Le programme de construction vise à réaliser 17 maisons individuelles, 8 logements intermédiaires et 12 maisons de ville pour le bailleur social DOMIAL.

Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager en date du 10 septembre 2015. Sur cette base, le CM-CIC a engagé les premiers travaux de viabilisation et de terrassement du site afin de livrer aux investisseurs les bâtiments et les parcelles en 2017.

La DREAL Alsace a fait dresser par ses agents assermentés un constat en date du 16 mars 2016 sur la présence de plusieurs spécimens de Gagée des prés dans l'emprise du projet.

Cette espèce nécessitant une protection stricte, il a été demandé à l'aménageur qu'un dossier de dérogation soit déposé concernant l'ensemble des espèces protégées présentes sur le site. La destruction et le déplacement de ces espèces restent possibles mais nécessitent la réalisation d'un dossier « dérogatoire » et la mise en œuvre de mesures compensatoires durables. A ce titre le projet du CM-CIC en Krautgarten est soumis à dérogation.

Le dossier de demande de dérogation a été rédigé. Il sera transmis à la DREAL puis au Conseil National de Protection de la Nature.

L'espace envisagé pour les mesures compensatoires est entièrement la propriété de la commune de Schweighouse (environ 27 ares) et de CM-CIC pour 114 m<sup>2</sup>. Les mesures compensatoires actées dans ce dossier doivent faire l'objet d'un engagement des investisseurs et de la collectivité, propriétaire du terrain. Sans cet engagement qui garantit la pérennité des mesures, la demande de dérogation ne serait pas validée.

Les mesures compensatoires qui seraient mises en œuvre sont les suivantes, mises en œuvre par le porteur de projet, en lien avec la commune s'agissant de la maîtrise foncière :

- Préserver cet espace (27 ares + 114 m<sup>2</sup>) de tout aménagement urbanistique (construction, voirie...)

- Mettre en œuvre un plan de gestion et de restauration basé sur la préservation de la zone humide, l'abattage et l'élimination des Robiniers faux acacia le long de la RD 919 et l'entretien d'une friche herbacée et arbustive
- Passer une convention avec ERDF, gestionnaire de la ligne électrique pour y interdire toutes interventions de traitement de la végétation ligneuse
- Réaliser le transfert des plants de Gagée au printemps 2017 après la fin du cycle végétatif et de reproduction des Gagées
- Confier au Conservatoire des Sites Alsaciens cet espace par convention ou bail emphytéotique.

Des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre par prélèvement et déplacement de tous les plants de Gagées des prés et des champs dans l'espace préservé dans le lotissement du Krautgarten.

Enfin le CM-CIC s'engage à effectuer un suivi des populations de Gagées sur une période de 20 ans avec un pas de temps annuels de 2018 à 2022 (5 années), puis avec un pas de temps quinquennal en 2027, 2032 et 2037.

Il est, dans ces conditions, proposé au Conseil Municipal :

- De valider les mesures compensatoires actées dans cette demande de dérogation correspondant à :
  - la préservation des friches et boisements compris entre le projet CM-CIC et le projet DOMIAL soit près de 27 ares, propriété communale,
  - d'en garantir la gestion et le suivi sur 20 ans en partenariat avec les investisseurs par fauchage et broyage,
  - et d'en confier la gestion au Conservatoire des Sites Alsaciens.

Arrivée de M. Mickaël Eppinger à 20 h 07.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (M. Mickaël Eppinger n'a pas participé au vote) :**

- **VALIDE** les mesures compensatoires actées dans cette demande de dérogation correspondant à :
  - la préservation des friches et boisements compris entre le projet CM-CIC et le projet DOMIAL soit près de 27 ares, propriété communale,
  - d'en garantir la gestion et le suivi sur 20 ans en partenariat avec les investisseurs par fauchage et broyage,
  - et d'en confier la gestion au Conservatoire des Sites Alsaciens.

Certifié exécutoire le 09/11/2016

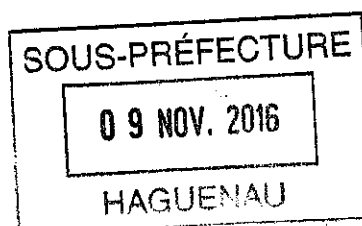
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Emmanuel MARCK

Le Maire :



# Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 OCTOBRE 2016 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

**Présents** : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

**Absents excusés** : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Rémy MEDER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

N°2016DEL\_0108

### DIVERS

#### Rapport d'activité de la CCRH

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire signale que le rapport d'activité 2015 suivant est disponible en Mairie :

- Communauté de Communes de la Région de Haguenau.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau.

Certifié exécutoire le 09/11/2016

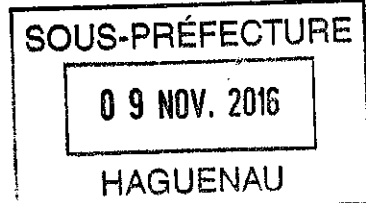
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :

Le Maire :



En tant que le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Emmanuel MAHOK



# Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 OCTOBRE 2016 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27  
Conseillers présents : 23  
Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

**Présents** : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

**Absents excusés** : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Rémy MEDER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

N°2016DEL\_0109

### DIVERS

#### Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion suivante.

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Schweighouse-sur-Moder est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Schweighouse-sur-Moder souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- Et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

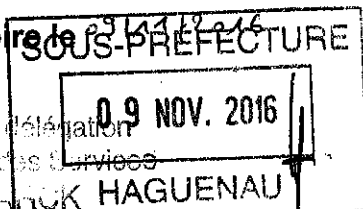
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- **EMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Certifié exécutoire



Le Maire :  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Emmanuel MATHOK



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :

# Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 OCTOBRE 2016 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Rémy MEDER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

N°2016DEL\_0110

### DIVERS

#### Récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du même code, le maire doit rendre compte, au Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil municipal comme suit :

- Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Autorisation temporaire d'occupation du Domaine Public : Terrasse du restaurant « Grand Pacha » du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016

- Conclusion, de la révision par avenant, du renouvellement et de la résiliation du louage de biens meubles et immeubles, du domaine public et privé, pour une durée n'excédant pas douze ans :

Résiliation du bail de l'immeuble au 59 route d'Ohlungen au 1<sup>er</sup> octobre 2016

Résiliation du bail du logement 1 au 47 route d'Ohlungen au 1<sup>er</sup> octobre 2016

Résiliation du bail du logement F2 au groupe scolaire au 30 septembre 2016

Résiliation du bail du logement 5 au 47 route d'Ohlungen au 1<sup>er</sup> octobre 2016

Résiliation du bail du logement 3 au 47 route d'Ohlungen au 31 juillet 2016

Résiliation du bail du logement 2 au 47 route d'Ohlungen au 31 juillet 2016

Logement F2 pris à bail au groupe scolaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016

- Contrats d'assurance et accords sur les indemnités de sinistre y afférentes.

Sinistre Villa : suite dégât des eaux 13 096,28 €

Sinistre Tennis : 22 619,15 €

Sinistre Mairie : escalier extérieur 7 848,00 €

- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Nouvelles concessions 2016

Columbarium

Rudolf Bartholome  
Suzanne Becker  
Jeanne Heyer

Cimetière catholique

Irène Glath : 9.02.25.16  
Thérèse Bouhr : 9.02.25.15  
Cécile Grandmaire : 9.01.09.03  
Raymond Ebersoldt : 9.02.25.14  
Emmanuelle Niemerich : 9.02.24.11

Cimetière protestant

Jean-Marc Hetzel : 9.06.12.03

Reprise de concession 2016

Concession de la tombe 9.06.03.03 en date du 02/01/2016 (sépulture de feu famille Kayser Frédéric)  
Concession de la tombe 9.01.08.09 en date du 03/01/2016 (Brobeck Marie née Koch)  
Concession de la tombe 9.06.06.05 en date du 22/03/2016 (Meyer Frédéric et Meyer Hermine)

- Aliénation de gré à gré, à titre gratuit ou onéreux, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Tracteur Kutoba L275DT : 100 €  
Armoire à froid « Bonnet Biostore » : 300 €  
Peugeot Partner 5 places : 1 500 €  
Nacelle Sky High : 2 700 €  
Lave-vaisselle : 1 300 €  
7 VTT : 660 €  
Echelle : 50 €  
Sculpture bois : 90 €  
Rouleaux protection sol : 180 €  
Tondeuse : 80 €

- Actions en justice et défense de la collectivité

Affaire Clauss/commune (défense)

- Renouvellement de l'adhésion aux associations.

Association des Maires du Bas-Rhin  
Amicale des Maires du Canton de Haguenau

Le Conseil Municipal doit en prendre acte.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.**

**Certifié exécutoire le 09/11/2016**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire :**



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Emmanuel MACK

**Le Maire :**

